

Réunion du conseil municipal du 18 décembre 2020

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain,

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, GOUDEAU Anne-Sophie, HOMBRADO Thibaud, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, SEIGNEURET Julien.

Excusée : ROUVREAU Sandrine.

- Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020 : validé à l'unanimité.

I – Délibérations

2020-12-01 – Expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) : report

En date du 21 février 2020, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'une expérimentation relative au Compte Financier Unique et avait autorisé Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Cette mise en place devait commencer au 2^{ème} semestre 2021 mais au regard de la situation sanitaire, le calendrier a été mis à mal.

Cet été, la mairie a reçu un courrier de la Préfecture informant du report de cette expérimentation. Exireuil ayant été sélectionné pour la vague 2, à compter de l'exercice comptable 2021, le projet est reporté en 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'acter ce report par délibération.

Aussi, après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reporter l'expérimentation du CFU en 2022.

2020-12-02 – Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée – Validation de la convention de financement avec le SIEDS relative à la prise en compte des prestations optionnelles

Comme suite à la présentation du projet de constitution d'un plan de Corps de Rue Simplifiée lors de la réunion précédente, Alain ECALE présente le projet de délibération et de convention avec le SIEDS.

Il est demandé au conseil municipal de valider ou non cette démarche et, dans la positive, de choisir les prestations optionnelles.

Option	Nombre de km	Prix au km HT	Prix HT
Eclairage Public	7	30	210
Réseau humide	23	45	1035
Défense incendie	23	15	345
Signalisation horizontale	23	25	575
Signalisation verticale	23	20	460
Mobilier urbain	23	33	759
Total			3384

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport

ou de distribution, de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 et par l'arrêté du 26 octobre 2018,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative au Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-06-03-C-12-144 du 3 juin 2019 prise par le Comité Syndical du SIEDS, relative au marché public pour l'acquisition d'un Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS),

Considérant l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur l'ensemble des unités urbaines des communes-membres du SIEDS attribué à la société GEOSAT par le SIEDS, et notifié le 23 décembre 2019 pour une durée d'un an à compter de l'émission du 1^{er} bon de commande reconductible 2 fois, soit le 25 février 2020,

Considérant la volonté de la commune d'établir un PCRS le plus précis possible en faisant apparaître un maximum d'objets numérisés,

Considérant que ces prestations optionnelles doivent être prises en charge par la commune, via une convention financière à signer avec le SIEDS, selon les prix unitaires du BPU du marché,

Considérant que le montant de dépense s'élève à 3 384€ HT maximum (selon tableau détaillé ci-dessus) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Considérant que la commune souhaite commander des prestations complémentaires définies à l'article 3.2 du CCTP du marché du SIEDS conclu avec la société GEOSAT suivantes :

- Relevé des affleurants (art 3.2.1) :
 1. réseau d'éclairage public,
 2. réseau humide,
 3. défense incendie.

Au vu de ces éléments et après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la convention financière à signer avec le SIEDS,
- de valider les options : relevé des affleurants (réseau d'éclairage public, réseau humide et défense incendie).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération
- de désigner Monsieur GAUDET Vincent en qualité d'interlocuteur privilégié.

2020-12-03 – Indemnité d'utilisation du parking des Grands Ajoncs – exonération exceptionnelle

Par délibérations en date du 19 juin 2015 et 29 janvier 2016, le restaurant Le Marmiton est redevable, chaque année de la somme de 500€ au titre d'indemnité d'utilisation du parking.

L'activité du restaurant ayant été fortement impactée par l'épidémie de coronavirus, Monsieur le Maire propose d'exonérer exceptionnellement ce commerce pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de valider ou non cette proposition.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'exonérer le restaurant « Le Marmiton » de son indemnité annuelle d'utilisation du parking à titre exceptionnel pour l'année 2021.

2020-12-04 – Mise en place d'une antenne-relais FREE Mobile au niveau de la rue du Stade et convention de location d'emplacement

Messieurs Alain ECALE et François LUTTIAU informent l'assemblée que FREE MOBILE est soumis à des obligations de couverture de population.

Il y a quelques mois, des démarches ont été entreprises par cet opérateur auprès de la Commune d'Exireuil pour l'implantation d'une antenne-relais sur la commune. Trois sites ont été déterminés au démarrage de leurs recherches. Un premier site au niveau du stade de foot, un deuxième au niveau de l'église et un troisième sur le terrain où sont installés les locaux des services techniques.

Après étude, l'emplacement au niveau du stade a été validé en « questions diverses » lors de la dernière réunion de conseil.

Un pylône de 30 mètres doit être installé, sur une surface au sol d'environ 80 m², en limite nord-ouest de la parcelle communale cadastrée AE n°252.

La Commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne, une somme annuelle de 5.000€, qui serait réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider (à 12 voix « Pour » et 6 voix « Contre ») la mise en place d'une antenne-relais FREE Mobile sur la parcelle AE n°252 ;
- de faire ajouter le montant de référence de l'indemnité sur la convention (IRL de départ) ;
- d'approuver la convention correspondante (jointe à la présente délibération) entre la commune et FREE MOBILE et d'autoriser le Monsieur le maire à la signer.

2020-12-05 – Approbation du rapport de la CLECT du 02.12.2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 02.12.20 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 02 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT (envoyé avec la convocation) aborde en particulier :

- Attributions de compensation définitives 2020
- Attributions de compensation provisoires 2021

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 02 décembre 2020 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 02 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente,
- approuve les montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2020-12- 06 - Chemin du Ball-trap – Parcelle A n°195

La parcelle A n°195 est située vers Les Sauzerelles / La Roche Nadoux.

Ce chemin est une impasse qui dessert des champs et notamment celui qui est utilisé pour le traditionnel ball-trap de l'association de chasse. Il est empierré sur une bonne moitié pour finir en bois.

Il est proposé, sur nouvelle demande des copropriétaires et comme cela avait été le cas en 2017, l'acquisition ou non de ce chemin.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la démarche de cession à titre gratuit de ce chemin à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches (recueil de la volonté de l'ensemble des propriétaires par courrier avec la mention des modalités de cette transaction (prix, frais de notaire...)).

Monsieur le maire précise qu'après rassemblement de l'ensemble des éléments, le conseil sera de nouveau sollicité afin de valider les modalités de la transaction (prix, frais de notaire...) et arrêter la surface cédée.

Exireuil, le 22/12/2020